

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE.
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 03 novembre 2023.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de pour y faciliter l'exécution et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE I : L'association des Reutelaeres est autorisée à organiser un marché de Noël qui se déroulera les 24, 25 et 26 novembre 2023 salle Itsweire à Tétéghem- COUDEKERQUE VILLAGE

ARTICLE II : A cette occasion le stationnement sur le parking du foot sera interdit pour les 3 places (places jouxtant la salle Itsweire) à tous véhicules les 24 novembre 2023 07h00 au 26 novembre 2023 21h00. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE III : Les restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant l'emplacement réservé suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE V : Monsieur le commissaire central de police, monsieur le chef de la police municipale ainsi que monsieur le directeur général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
LE 06 novembre 2023

LE MAIRE



Michel PESCH